

A2MICILE EVREUX
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 35 Hameau de la Forêt, 27240 MESNILS SUR ITON, France

504 326 695 R.C.S. EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

le onze juin, à dix heures,

par visioconférence,

les associées (les « **Associées** ») de la société A2MICILE EVREUX, société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé 35 Hameau de la Forêt, 27240 MESNILS SUR ITON, France, identifiée sous le numéro 504 326 695 R.C.S. EVREUX (la « **Société** ») se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** »).

Sont présentes ou représentées :

- La société A2MICILE EUROPE,
Titulaire de 1.200 actions en pleine propriété,
- Madame Karine MARTIN,
Titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Associées de la Société et représentant en tant que tel 2.000 actions sur les 2.000 actions émises par la Société.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par la société A2MICILE EUROPE en sa qualité d'Associée présente détenant le plus grand nombre d'actions.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de la Présidente sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;

- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidence sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus à la Présidente,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

La Présidente de séance donne ensuite lecture des rapports.

La Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus à la Présidente)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 51.006 euros.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la Présidente au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 51.006 euros de la manière suivante :

- A la distribution des dividendes,
La somme de 51.006 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 637 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 25,82 euros par action.

A hauteur de 30.985,80 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

A hauteur de 20.657,20 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à des personnes physiques et sera donc éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts en cas d'option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'exercice de cette option dans la déclaration des revenus des personnes physiques, les dividendes supporteront de plein droit une imposition forfaitaire au taux unique de 12,8 % sur leur montant brut sans abattement, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux dus au taux global de 18,6 %.

Par ailleurs, l'Assemblée prend acte du régime d'imposition des dividendes prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, instituant pour chaque associé personne physique fiscalement domicilié en France, à titre d'acompte, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire dont le taux est aligné sur celui de l'imposition forfaitaire unique susmentionnée, à savoir 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Enfin, il est précisé :

- (i) que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) pourront demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ;
- (ii) que ce prélèvement obligatoire et les prélèvements sociaux seront prélevés à la source par l'établissement payeur, hors le cas des dividendes afférents à des titres détenus dans un PEA qui en sont dispensés.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de la Présidente, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la Présidente de séance, lequel, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés.

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  vous signez

A2MICILE EUROPE

Présidente de séance

Représentée par VINCENT CHAULET

Karine MARTIN

✓ Certifié par  vous signez

Madame Karine MARTIN

Associée

A2MICILE EVREUX

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 35 Hameau de la Forêt, 27240 MESNILS SUR ITON, France

504 326 695 R.C.S. EVREUX

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Karine MARTIN

✓ Certifié par  yousign

A2micile Executive Evreux
Présidente
Représentée par Karine MARTIN



SAS A2MICILE EVREUX
35 Hameau de la Forêt
27240 MESNILS SUR ITON

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Provisions</i>	<i>9</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>10</i>
<i>Capital social</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 400,00	1 400,00		
	Fonds commercial	72 780,87		72 780,87	72 780,87
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	1 589,71	1 589,71		
	Autres immobilisations corporelles	27 793,22	10 686,14	17 107,08	17 838,27
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	4 401,60		4 401,60	4 101,60
	Total de l'actif immobilisé (III)	107 965,40	13 675,85	94 289,55	94 720,74
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	229 030,22	41 554,40	187 475,82	167 433,17
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	11 200,35		11 200,35	6 779,07
	Charges constatées d'avance	420,14		420,14	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	20 729,36		20 729,36	16 159,10
	Total de l'actif circulant (IV)	261 380,07	41 554,40	219 825,67	190 371,34
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		369 345,47	55 230,25	314 115,22	285 092,08

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	240 650,71	203 632,28

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	637,29	944,98
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	51 005,78	61 692,31
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		53 843,07	64 837,29
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	15 923,74	36 337,48
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 198,95	11 850,27
	Dettes fiscales et sociales	180 974,60	156 980,21
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	16 174,86	15 086,83
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes (1)		260 272,15	220 254,79
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		314 115,22	285 092,08
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		51 005,78	61 692,31
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		260 272,15	205 011,72
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **314 115 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 258 745 euros** et un total **charges** de **1 207 740 euros**,dégageant ainsi un **résultat** de **51 006 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau& informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	74 180,87					74 180,87
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 180,87					74 180,87
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 589,71					1 589,71
	Instal., agencement, aménagement divers	19 558,03		1 606,20			21 164,23
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	5 821,99		807,00			6 628,99
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 969,73		2 413,20			29 382,93
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 101,60		300,00			4 401,60
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 101,60		300,00			4 401,60
TOTAL		105 252,20		2 713,20			107 965,40

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			1 400,00			1 400,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 400,00			1 400,00
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 589,71			1 589,71
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			3 353,32	2 531,67		5 884,99
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			4 188,43	612,72		4 801,15
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				9 131,46	3 144,39		12 275,85
TOTAL				10 531,46	3 144,39		13 675,85

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	Autres	29 420,04	41 554,40	29 420,04	41 554,40
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	29 420,04	41 554,40	29 420,04	41 554,40
	TOTAL GENERAL	29 420,04	41 554,40	29 420,04	41 554,40
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	4 401,60		4 401,60
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	229 030,22	229 030,22	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	3 357,25	3 357,25	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	3 309,00	3 309,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	4 400,18	4 400,18	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	133,92	133,92	
	Charges constatées d'avance	420,14	420,14	
	TOTAL DES CREANCES	245 052,31	240 650,71	4 401,60
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	680,67	680,67		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	15 243,07	15 243,07		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	47 198,95	47 198,95		
	Personnel et comptes rattachés	133 602,27	133 602,27		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 153,87	39 153,87		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 079,00	8 079,00		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	139,46	139,46		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	16 174,86	16 174,86		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	260 272,15	260 272,15		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		20 401,40			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		120 671
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		25 137
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	25 137	
Dettes fiscales et sociales		95 535
<i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i>	80 706	
<i>CH. SOC. S/ CP</i>	10 020	
<i>TA - FORMATION PRO. CONTINUE</i>	4 729	
<i>TVS. à payer</i>	80	

Produits à recevoir

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Produits à recevoir		

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		420	420
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			420